Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4229

objet: Maintenance des sources lumineuses - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations de maintenance des sources lumineuses sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2007 et reconductible de façon expresse trois fois en 2008, 2009 et 2010.

L'engagement de commande du marché serait de 68 000 € HT minimum et de 272 000 € HT maximum pour un an et de 272 000 € HT minimum et de 1 088 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de Givors, Grigny, cette autorisation est donnée sous réserve de l'accord des Communes intéressées à l'adhésion de ces deux Communes ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs :

DECIDE

- 1° Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.
- 2° Les prestations de maintenance des sources lumineuses sur le territoire de la Communauté urbaine seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.
- **3° Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

2 B-2006-4229

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande de maintenance des sources lumineuses sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise ou le groupement retenu par la commission permanente d'appel d'offres pour un montant de 68 000 € HT minimum et de 272 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable trois fois une année par reconduction expresse.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,